

# COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis**

**De 17 heures à 19 heures**

**N° direct : 06.09.20.53.90**

**Réunion du Lundi 25 Novembre 2019**

**PV N° 11**

**Président** : M. Patrick FAUTRAD

**Secrétaire** : Mme. Béatrice MONNIER

**Délégué du C.D** : M. Patrick FAUTRAD

**Présents** : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

## INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

## ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Information importante
- Comment poser une réserve
- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

## RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

## INFORMATION

### IMPORTANT

#### CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.**

**Lorsqu'il y a deux matchs consécutifs et que vous n'utilisez qu'une seule tablette, il est impératif de finaliser le premier match jusqu'à la clôture ainsi que la transmission de la feuille de match via un partage de connexion.**

**L'utilisation de la tablette pour le second match doit se faire uniquement lorsque le premier match est envoyé.**

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

**Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.ffj.fr/>**

## COMMENT POSER UNE RESERVE

**Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI  
(Exemple : joueur interdit de sur classement)**

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

## Absence de Feuille de Match Semaine du 9 au 17 Novembre 2019 Pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">09/11/2019</a>	U16 D2 /Phase 1 /Poule A	Carq/La Crau Us 1 – St Zacharie 1
<a href="#">10/11/2019</a>	Féminines A 8 /Phase 1 /Poule B	Ste Maxime as 1 – F.C. Sainte Anastasie 1
<a href="#">16/11/2019</a>	1 <sup>ère</sup> Division Futsal	T.Elite Futsal 3 – T.Avenir Sportif 2
<a href="#">17/11/2019</a>	Champ. Départemental D4 /Phase 1 /Poule B	St Maximin O.3 – Rc La Baie 2
<a href="#">17/11/2019</a>	U14 D1 /Phase 1 /Poule 0	La Valette U.A. 1 – Gardia Club 1
<a href="#">16/11/2019</a>	U14 D2 /Phase 1 /Poule A	St Maximin O.1 – T.Hopit/Ptt Toul 1
<a href="#">16/11/2019</a>	U15 D2 /Phase 1 /Poule B	Gardia Club 2 – Hyères Asptt 1
<a href="#">16/11/2019</a>	U16 D2 /Phase 1 /Poule A	St Zacharie 1 – J.S. Beaussetanne 1
<a href="#">17/11/2019</a>	Féminines A 8 /Phase 1 /Poule B	St Maximin O. 1 – Ste Maxime As 1
<a href="#">17/11/2019</a>	U18 Féminines /Phase 1 /Poule 0	Fc Ramatuelle 1 – Csc Fréjusien 1

**Carq/La Crau Us 1 – St Zacharie 1– U16 D2 /Phase 1 /Poule A du 09/11/2019 (53131.1)**

*Mauvais paramétrage dans Footclubs de deux licences Féminines du Club de St Zacharie.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 23*

**Ste Maxime as 1 – F.C. Sainte Anastasie 1- Féminines A 8 /Phase 1 /Poule B du 10/11/2019 (55063.1)**

*Le Club de Ste Maxime n'a pas présenté de tablette.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 24.*

**T.Elite Futsal 3 – T.Avenir Sportif 2 - 1<sup>ère</sup> Division Futsal du 16/11/2019 (52253.1)**

*Disfonctionnement. Tablette défectueuse.*

**St Maximin O.3 – Rc La Baie 2 - Champ. Départemental D4 /Phase 1 /Poule B du 17/11/2019 (52002.1)**

*Bug informatique*

**La Valette U.A. 1 – Gardia Club 1 - U14 D1 /Phase 1 /Poule 0 du 17/11/2019 (52140.1)**

*Bug informatique*

**St Maximin O.1 – T.Hopit/Ptt Toul 1 - U14 D2 /Phase 1 /Poule A du 16/11/2019 (52177.1)**

*Bug informatique*

**Gardia Club 2 – Hyères Asptt 1 - U15 D2 /Phase 1 /Poule B du 16/11/2019 (51064.1)**

*FMI transmise le 21/11/2019 à 10H52 Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**St Zacharie 1 – J.S. Beaussetanne 1 - U16 D2 /Phase 1 /Poule A du 16//12019 (53139.1)**

*Disfonctionnement. Tablette défectueuse.*

**St Maximin O. 1 – Ste Maxime As 1 - Féminines A 8 /Phase 1 /Poule B du 17/11/2019 (55065.1)**

*Bug informatique*

**Fc Ramatuelle 1 – Csc Fréjusien 1 - U18 Féminines /Phase 1 /Poule 0 du 17/11/2019 (55575.1)**

*Le Club de Csc Fréjusien n'a pas reçu la tablette de dotation.*

**Dossier N° 23**

**CARQ/LA CRAU US 1 – ST ZACHARIE 1– U16 D2 /PHASE 1 /POULE A DU 09/11/2019 (53131.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, que le dirigeant du Club de **ST ZACHARIE** n'a pas pu établir la composition de son équipe car deux joueuses Féminines n'apparaissaient pas dans la liste des licenciés.

Que celles-ci n'étaient pas cochées dans le bon groupe dans Footclubs.

Que de ce fait, l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **ST ZACHARIE**.

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST ZACHARIE Une amende de 50 euros.**

**Dossier N° 24**

**STE MAXIME AS 1 – F.C. SAINTE ANASTASIE 1- FEMININES A 8 /PHASE 1 /POULE B DU 10/11/2019 (55063.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant du Club de **STE MAXIME A.S.** n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

Que de ce fait, l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **STE MAXIME A.S.**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de STE MAXIME A.S. Une amende de 50 euros.**

---

## INFORMATION

Concernant le championnat Féminines U15 A 8 l'utilisation de la FMI n'est pas obligatoire

---

### ***Feuilles de match informatisées transmises hors délai (Article 55.B.d des RS du District)***

**Période du 11 au 17 Novembre 2019**

**Amende financière de 35 €**

**Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FMI doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FMI par courrier, le cachet de la poste faisant foi.**

#### **FEMININES A 8**

ROCBARON FC 1 – VAL D'ISSOLE 1 du 17/11/2019 transmise le 20/11/2019 à 09H14 (55038.1)

#### **U15 FEMININES**

C.SPORT TOULON EST 1 – CARQ/LA CRAU 1 du 09/11/2019 FM Papier reçue le 18/11/2019 (56048.1)

#### **SENIOR D4**

LA SEYNE FC 2 – T. PIVOTTE SER 1 du 17/11/2019 transmise le 19/11/2019 à 12H24 (50496.1)

#### **U15 D2**

GARDIA CLUB 2 – HYERES ASPTT 1 du 16/11/2019 transmise le 21/11/2019 à 10H52 (51064.1)

---

*Prochaine réunion  
Lundi 2 Décembre 2019*

**Le Président** : Patrick FAUTRAD  
**La Secrétaire** : Béatrice MONNIER